



Ville
De THEOULE-SUR-MER

Services Techniques

ARRETE N° 2026-107

OBJET : Arrêté de circulation – remise à niveau d’une bouche à clé AEP et d’un tampon EU et le renouvellement de 2 grilles d’eaux pluviales aux 7, 31, 67 avenue de Lérins (RD6098)

Le Maire de la Commune de THEOULE SUR MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à 2213-5, et L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à 3, 6 à 11, L234-1, L417-1 et R411-2 à 6, 8, 14, 25 à 28, R412-49, R417-1, 2, 4, 9, 10, 12 et 13 ;

VU le Code Pénal, en particulier les articles R 610-5 et 131-1,

VU l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 11 avril 2023, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les autorisations SDA LOC MAN-2026-5-191, SDA LOC MAN-2026-5-194, SDA LOC MAN-2026-5-195, émises par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes le 17 mai 2026 ;

VU l’arrêté municipal n°2026-40 portant délégation de signature en date du 13 avril 2026,

CONSIDERANT les demandes effectuées par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, pour le compte de la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins, de procéder aux remises à la côte d’une bouche à clé AEP au 7 avenue de Lérins, d’un tampon eaux usées au 67 avenue de Lérins et pour le renouvellement de 2 grilles d’eaux pluviales au 31 avenue de Lérins ;

CONSIDERANT que l’entreprise AD3 GBTP,273, avenue Francis Tonner – Hangar 16 06150 Cannes-La-Bocca sera en charge des travaux ;

CONSIDERANT qu’afin de minimiser l’impact sur la circulation, l’entreprise demande à intervenir de nuit du 15 juin 2026 au 19 juin 2026 pour les travaux de remise à la côte d’un tampon EU ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération sur la RD6098, et ce afin que soient réalisés, dans les meilleures conditions de sécurité, des prestations de travaux sur la RD6098 ;

CONSIDERANT les observations émises par le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité municipale de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L’entreprise AD3 GBTP, procédera à des travaux de remise à niveau d’une bouche à clé AEP située au 7 avenue de Lérins ainsi qu’au renouvellement de deux grilles d’eaux pluviales au 31 avenue de Lérins, du **lundi 15 juin 2026 jusqu’au vendredi 19 juin 2026 inclus de 9h00 à 16h00**.

Le chantier sera suspendu avec rétablissement intégral de la circulation chaque jour **de 16h00 à 09h00**.

Des travaux de remise à la côte d'un tampon eaux usées au 67 avenue de Lérins se feront la même semaine mais de nuit entre **21h00 et 6h00**.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces travaux devra respecter les prescriptions émises par le Conseil Départemental. Le chemin piétonnier devra être conservé durant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les voies concernées et aux abords. La circulation pourra être alternée et gérée obligatoirement par pilotage manuel à l'aide de deux hommes trafics en journée et par feux tricolores pour les travaux de nuit. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements entre véhicules interdits au droit du chantier et dans les zones de rétrécissement. L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits de part et d'autre des voies concernées par les travaux pendant le temps strictement nécessaire aux opérations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes dispositions pour permettre promptement le passage de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les prescriptions énoncées seront considérés comme gênants verbalisés et mis en fourrière conformément à l'article R325-12 du code de la route.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation et les signalisations correspondantes au besoin des travaux seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Ces signalisations, notamment lumineuse du fait des travaux de nuit, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier, conformément à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

ARTICLE 7 : Le Maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible d'allonger la durée des perturbations de la circulation ou si les injonctions données par les agents communaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé par un agent dûment assermenté et transmis selon sa nature à Monsieur le Procureur de la République ou à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services, les Services Techniques, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mandelieu-La Napoule, Théoule-sur-Mer et Pégomas, ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THEOULE-SUR-MER, le 18 mai 2026.

Thierry SAES,
Adjoint délégué à la sécurité

